

Rabat, le 11 Août 2014

CIRCULAIRE N° 5459 / 211

OBJET: - Etudes tarifaires.

- Modification des quotités du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

REFER: Décret n° 2-14-566 du 10 Août 2014 (BO n° 6281 du 11 Août 2014).

..o..o..o..o..o..o..

Le service est informé que le décret sus référencé, apporte des modifications au droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés conformément à l'annexe à la présente circulaire.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Cette mesure prend effet à compter du **1^{er} Septembre 2014**.

Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects



Zouhair CHORFI

TIRAGE 1 N° 32

ANNEE 2014

SGI/Diffusion/11-08-14/15h23

Annexe à la circulaire n°5459/211 du 11 Août 2014

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
1	10.01	1001.90	90	Froment (blé) et méteil.			
						
				- Autres			
						
1	10.02	1002.00	11	--- autres :			
				---- froment (blé) tendre :			
1			19	----- autres.....	17,5(f)	kg	-
1			90	----- autres.....	17,5(f)	kg	-

(f) Ce taux est appliqué à la tranche de la valeur inférieure ou égale à 1000 DH/tonne, la tranche supérieure à 1000 DH/tonne est soumise à un droit d'importation de 2,5%.